

## INTRODUCTION

Il a semblé utile de rassembler ces trois articles de A. Gibert, parus dans le *Messenger Evangélique* en 1950, 1951 et 1974. Le sujet traité, à savoir les places respectives de la loi et de la grâce pour le chrétien, est toujours aussi actuel qu'au moment où l'apôtre Paul écrivait aux Galates, du fait qu'il se lie à la doctrine de l'affranchissement.

Certes de nos jours la loi ne se présente pas au chrétien de la même manière qu'au temps où l'Assemblée, formée essentiellement de Juifs, s'ouvrait de plus en plus aux nations. Nous imaginons mal la difficulté qu'avaient les premiers chrétiens issus du Judaïsme à mettre de côté ce qui avait constitué le cadre de leur vie depuis leur enfance et que, d'ailleurs, Dieu avait donné. De même nous comprenons peu la peine qu'avaient les croyants de l'époque, issus du paganisme et confrontés aux Juifs, à saisir ce que Dieu attendait d'eux.

Mais les tendances de nos cœurs sont les mêmes. Nous sommes toujours enclins à nous placer sous une loi ou, à l'inverse, sous prétexte de grâce, à méconnaître les principes que Dieu nous donne dans sa Parole afin de nous conduire dans notre marche.

Le premier article (Messager Evangélique 1950, page 113) nous montre précisément ce qu'est l'affranchissement de la loi: elle n'a plus sur le chrétien d'autorité judiciaire. Mais la loi ne perd pas pour autant son importance et nous pouvons la voir briller en Christ, qui l'a parfaitement accomplie. Elle reste de plus, jusque dans ses détails, riche d'enseignements.

Le second article (Messager Evangélique 1951, page 29) nous mène plus loin. Il ne s'agit plus là de l'obéissance et de ses motifs, de ce que Dieu demande et de ce que nous lui rendons, mais bien plutôt de ce que Dieu donne. Et l'enseignement de la grâce met l'homme entièrement de côté, lui donnant sa vraie place: il est incapable de se soumettre à une loi, il n'a rien pu apporter à Dieu. D'autre part, la grâce montrant le cœur de Dieu répondant à la laideur du péché conduit le racheté à être très sérieux dans sa marche, à rechercher sa volonté pour lui être agréable: elle s'oppose à l'iniquité, cette marche sans loi et sans frein.

Le troisième article (Messager Evangélique 1974, page 57) présente en une courte synthèse, à travers le contraste entre ces deux mots de «loi» et de «liberté», l'aspect pratique de ces vérités: le chrétien est libre, il n'est pas esclave, mais il est heureux de servir celui qu'il aime; et Dieu qui aime son enfant parle à sa conscience par cette loi de la liberté, si cela est nécessaire, pour le ramener à lui.

## LA LOI

Il existe parmi les chrétiens deux sortes de méprises au sujet de la loi que l'Éternel a donnée autrefois à Israël par Moïse.

La première est propre à ceux qui n'ont pas saisi la valeur de l'œuvre de Christ pour nous délivrer, et qui cherchent la sanctification dans l'accomplissement d'obligations morales. Pour eux, du moment que la loi est l'expression de la sainte volonté de Dieu, nous ne serons agréés par Lui que dans la mesure où nous serons parvenus à accomplir cette loi.

Par une méprise tout opposée à celle-là, d'autres ne prennent pas garde que, «ayant été affranchis du péché», nous avons été «asservis à Dieu», «asservis à la justice». Ils pensent volontiers que la loi ne nous concerne plus en aucune manière et que nous n'avons pas à nous préoccuper de ce qu'elle enseigne.

La première de ces façons de voir empêche de se réjouir pleinement en Christ; elle continue à demander quelque chose à la vieille nature, et elle imprime à la conduite un légalisme desséchant. La seconde prive l'âme de guides sûrs quant à la pensée de Dieu. Toutes les deux en réalité nous détournent de Christ, l'une sous le couvert de la sainteté divine, l'autre sous celui de la liberté chrétienne. «Car Christ est la fin de la loi pour justice à tout croyant» (Rom. 10, 4): pour le croyant la loi a son terme en Christ, mais en Christ seul.

La loi, en tant que loi, implique des sanctions judiciaires. Elle condamne toujours l'homme qui n'est pas «dans le Christ Jésus». Christ a subi à notre place la condamnation qu'elle prononce, et Il nous délivre de sa juste sentence. Jamais ce point fondamental ne sera trop fortement retenu. La mort de Christ proclame bien haut ce que la loi divine exigeait à notre sujet, sans rémission possible. Mais elle dit en même temps que, par cette mort même, la loi est satisfaite, et la résurrection de Christ vient l'attester, selon la justice de Dieu. Aussi l'Évangile annonçait-il, à ce peuple d'Israël qui avait reçu la loi: Vous n'êtes plus sous la loi. Et à ceux des nations, qui n'avaient aucune part à la loi comme système religieux ou civil, il disait: Ne vous placez pas sous cette loi. Pourquoi? Parce que, pour les uns comme pour les autres, il n'y avait pas à reprendre une chose faite, ni à recommencer ce que Christ a achevé. La loi est arrivée à sa fin. Dieu ne dit plus: Faites. Il dit: «Croyez au nom du Fils de Dieu». «Le Christ Jésus... nous a été fait sagesse de la part de Dieu, et justice, et sainteté, et rédemption» (1 Cor. 1, 30).

Ah! si quelqu'un qui ne possède pas la vie nouvelle prétend, sans avoir Christ, ne rien craindre de la loi, celle-ci peut être justement brandie contre lui (1 Tim. 1, 9). Elle lui dira ce qu'il mérite. C'est seulement à la mort de Christ que cette arme terrible a été non pas brisée, mais remise au fourreau, parce que tout ce qu'elle avait à opérer l'a été alors. Christ n'est plus sous la loi; Il ne saurait y replacer les siens; ils sont à Lui, non point à elle. «Dieu a envoyé son Fils, né de femme, né sous la loi, afin qu'il rachetât ceux qui étaient sous la loi, afin que nous reçussions l'adoption. Et, parce que vous